

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 769

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 13

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1°*bis* Aux 6° et 7°, les mots : « de l'informatique » sont remplacés par les mots : « du numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de remplacer la compétence en « informatique », par une compétence plus large, sur le « numérique », pour les personnalités de la CNIL.